

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024100308

Séance du 03/10/2024

Référence
2024100308

Objet de la délibération
XX

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	13	20

Date de la convocation
28/09/2024

Date d'affichage
28/09/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2024 le 3 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : Mmes : PROUVEUR Aurore, BONNEEL Audrey, HARDY Nicole, MM : ROLLAND Thierry, REFFAS Alain, JONVILLE Yves, FOUQUART Paul, DEFFONTAINE Bernard, FAUCHILLE Patrice, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, D'HULST Thierry, DUPAS Philippe, JOLY Julien.

Excusés : SELOSSE Olivier ayant donné procuration à REFFAS Alain, POULAIN Brigitte ayant donné procuration à JONVILLE Yves, DE NANTEUIL Christian ayant donné procuration à FAUCHILLE Patrice, HARDY Nicole ayant donné procuration à LEPERS Jean-Pascal, CARPENTIER Florine ayant donné procuration à LIEVAIN Michel, FLEUROUX Stéphanie ayant donné procuration à D'HULST Thierry, LEBRUN Nathalie ayant donné procuration à PROUVEUR Aurore

Absent non excusé :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PROUVEUR Aurore

Objet de la délibération : PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDEE AUX ELUS MUNICIPAUX : à Monsieur le Maire Thierry ROLLAND, et Monsieur Jean-Pascal LEPERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/10/2024

Et

Publication ou notification du :
08/10/2024

Dans la mesure où les élus locaux bénéficient d'un régime de protection contre les violences, menaces et outrages dont ils peuvent être victimes dans l'exercice de leurs mandats, il est proposé que deux élus municipaux ; Monsieur le Maire Thierry ROLLAND, et Jean-Pascal LEPERS bénéficient de la protection fonctionnelle prévue par l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Le Maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par une commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, les menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (...)"

Monsieur le Maire, Thierry ROLLAND et Monsieur Jean-pascal LEPERS, conseiller municipal, ayant été l'objet de propos susceptibles de constituer des injures publiques et de diffamation sur les réseaux sociaux par un administré de la commune le 27 septembre 2024.

En application de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire Thierry ROLLAND, et Monsieur Jean-Pascal,
- D'autoriser en conséquence la prise en charge des frais qu'ils pourraient engager pour assurer leur défense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2123-35,

Considérant

- Que les événements concernent deux élus du Conseil Municipal dans l'exercice de leurs fonctions,

- Que ces derniers peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle prévue par l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités,

- Que la commune est tenue d'accorder sa protection aux élus faisant l'objet d'attaques à leur honneur et à leur considération en leur qualité de Maire, d'Adjoint ou de Conseiller,

- Qu'ils doivent bénéficier dans le cadre de la présente action, de la protection fonctionnelle de la Commune dans laquelle ils sont élus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accorde le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire Thierry ROLLAND, Jean-Pascal LEPERS conseiller municipal de la ville de Willems, dans le cadre des procédures qui seraient engagées suite aux événements relatés dans la présente délibération.

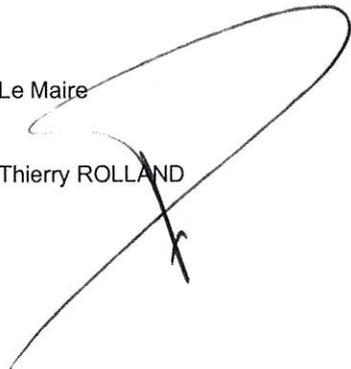
Autorise la prise en charge des frais inhérents à l'ensemble de la procédure qui serait engagée,

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/10/2024

Le Maire

Thierry ROLLAND



Le secrétaire de séance

